Septembre 2012

L'INFO LOGEMENT DU MOIS

L'aide juridictionnelle – « Mode d'emploi »

Les particuliers dont les ressources sont inférieures à certains plafonds peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat destinée à prendre en charge les frais de justice (avocats, huissiers,…) pour faire valoir leurs droits.

Les procédures concernées :

L'aide juridictionnelle peut être accordée pour les procédures judiciaires et les processus amiables.

Les caractéristiques de l'aide :

Le montant de cette aide est fonction des ressources nettes, de toute nature, octroyées au demandeur à l'exception des prestations familiales :

- l'aide est **totale** si les ressources **mensuelles** nettes du demandeur n'excèdent pas **929 €**
- l'aide est **partielle** si le demandeur a des ressources **mensuelles** nettes comprises entre **930 €** et **1 393 €**

Ces plafonds sont majorés de 167 € pour chacune des deux premières personnes à charge et de 106 € pour les personnes suivantes.

Par exemple, pour une personne mariée avec 2 enfants à charge :

929 € + 167 € (conjoint à charge) + 167 € (1er enfant caractérisant la 2ème personne à charge) + 106 € (pour le 2ième enfant) soit 1 369 €

Les personnes bénéficiaires du RSA « socle » et de l'allocation supplémentaires de solidarité sont dispensées de justifier de leurs ressources.

Le dépôt du dossier :

La demande d'aide juridictionnelle doit être faite par écrit sur un formulaire CERFA, accessible sur notre site internet (Boite à outils). Elle doit être déposée au bureau de l'aide juridictionnelle du Tribunal de Grande Instance du lieu où demeure le demandeur de l'aide. La demande doit contenir toutes les informations relatives à la personne, aux ressources nettes perçues, à l'action concernée.

Nota bene : Le particulier doit s'assurer qu'il n'a pas souscrit auprès de son assureur une protection juridique auquel cas, l'aide juridictionnelle n'interviendrait qu'à titre complémentaire dans la prise en charge des frais de justice.

Pour toutes informations complémentaires,

ADIL 38
2 boulevard Maréchal Joffre 38 000 Grenoble
04.76.53.37.30

ADIL 38 Nord Isère
Immeuble les Bouleaux – 1 rue Buffon
38300 Bourgoin-Jallieu
04.74.93.92.61

Et de nombreuses permanences en Isère. Pour plus d'informations, consultez :

www.adil38.org

L'ADIL 38 est agréée par le Ministère chargé du logement; elle regroupe l'Etat, le Conseil Général, les collectivités locales, Action Logement, les organismes de logements sociaux et d'intérêt général, les établissements de crédit, les professionnels et les associations d'usagers. Les conseils de l'ADIL sont totalement ***gratuits****.*